



L'an deux mille vingt-cinq le 26 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 20 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents :** M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDARAMANITRA Haja  
M. GRANDADAM Daniel – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques-  
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal  
M. DELATTE Hubert – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude  
Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël  
M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck  
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude  
M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre – M. BAUDOUIN Cédric

**Procurations :** M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. POIREL Patrick à M. RENAUD Claude – M. MICHEL Olivier  
à Claude THOMAS – M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme  
FRANCOIS Valérie à M. FAUCHEUR Dominique - Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

**Excusé(s) :** M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. VOINSON Philippe

**Secrétaire de séance :** M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **44 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 7

Excusés : 3

**Votants : 44**

Date d'affichage : 2 juillet 2025

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 44

Contre :

Absentions :

**ECONOMIE**

27\_06\_2025

**Autorisation donnée au Président de céder une partie de la parcelle X 484 à Nomeny et  
délégation au bureau d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'axe 3 du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, intitulé  
« un territoire d'emploi » ;

**Vu** la délibération acceptant le principe de céder une partie de la parcelle X 484 à Nomeny ;

**Vu** l'avis consultatif de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 23 Mai 2025 évaluant ce bien à une  
valeur de 180 000€ HT

**Vu** la délibération du conseil d'administration de la Coopérative Agricole Lorraine en date du 18 juin  
2025, validant le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle X 484 située à Nomeny

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique, explique que la  
Communauté de communes a été approchée par la Coopérative Agricole de Lorraine (CAL) qui souhaite  
acquérir une partie de la parcelle X 484 (environ 9 900 m<sup>2</sup>). L'objectif étant de construire leur futur site  
de stockage de grains.

Actuellement la CAL est implantée à l'entrée de la ville de Nomeny. Cette vente permettra à la CAL de  
rétrocéder leur actuel site à la commune qui pourra valoriser son entrée de bourg. La requalification du  
périmètre de la CAL à Nomeny est la fiche action n°3.3.3 du programme Petites Villes de Demain.

Cette opération permettra de maintenir cette activité de la CAL sur le territoire, d'autant que cette  
dernière est nécessaire aux professionnels du monde agricole.

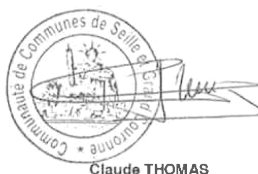
Concernant le futur site, le vice-président précise qu'il a été convenu que son accès se fera via le chemin  
du terrain de foot, et ce afin que cette activité n'impacte pas la circulation dans la ZAC de Nomeny.

L'ensemble des aménagements nécessaires à l'implantation de l'activité seront à la charge de la CAL.

Au vu de l'ensemble de ces éléments qui répondent à l'intérêt général, et après négociation avec la CAL, un accord a été trouvé sur un prix de cession à 20€ /m<sup>2</sup>, soit un total de 198 000 € HT pour une partie de la parcelle X 484.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à procéder à la vente de la parcelle concernée pour un montant de 20 €/m<sup>2</sup> tous/hors droits et taxes comprises
- **Délègue** au bureau communautaire le pouvoir de délibérer pour autoriser le président à procéder à la signature de l'acte authentique, une fois la nouvelle parcellisation du terrain effectuée, dans les conditions et au tarif indiqué ci-dessus.



Claude THOMAS  
2025.07.02 15:27:47 +0200  
Ref:9041632-13606813-1-D  
Signature numérique  
le Président